

## **Bouches-du-Rhône: la Halde tranche en faveur des travailleurs agricoles étrangers**

**[ 02/01/2009 12:58 ] La Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) qualifie les travailleurs agricoles étrangers employés dans les Bouches-du-Rhône de "travailleurs sans droits" et recommande la "requalification" de leurs contrats de travail en CDI, a-t-on appris vendredi.**

Plusieurs centaines de travailleurs agricoles étrangers employés depuis au moins 10 ans et parfois plus de 30 ans dans les domaines agricoles du Sud-Est, sont engagés depuis des mois dans une bataille juridique pour se voir reconnaître leurs droits.

La Halde, saisie de ce dossier en mars 2007 par le Collectif de défense des travailleurs étrangers dans l'agriculture (Codetras), reconnaît "un détournement de l'objet des contrats saisonniers" donnant lieu à "une différence de traitement" des travailleurs agricoles étrangers employés dans les Bouches-du-Rhône.

"La pratique des employeurs, validée par l'administration des Bouches-du-Rhône, consistant à recruter des travailleurs agricoles marocains pendant de nombreuses années, souvent sur la même exploitation agricole, sous couvert de contrats OMI systématiquement renouvelés et prolongés, empêche l'application des dispositions relatives à l'emploi et à la protection sociale", juge la Halde dans une délibération datée du 15 décembre et transmise vendredi à l'AFP par le Codetras.

La Halde recommande par conséquent "la requalification des contrats desdits travailleurs étrangers saisonniers en contrats à durée indéterminée" (CDI) et leur "indemnisation au regard du préjudice subi". Elle préconise également "le réexamen" par le ministère de l'Immigration de leur situation "en vue de la délivrance d'un titre de séjour".

Début décembre, la préfecture avait déclaré à l'AFP avoir "décidé de délivrer" un titre de séjour aux travailleurs agricoles étrangers pouvant justifier d'au moins 10 contrats consécutifs d'une durée de huit mois.

Ces travailleurs bénéficiaient au départ de contrats saisonniers de six mois. Mais, à la demande des agriculteurs, des dérogations leur permettant de rester huit mois avaient été accordées.

Début 2008, 150 d'entre eux avaient demandé un titre de séjour salarié, que leur avait refusé la préfecture des Bouches-du-Rhône. Ils avaient alors porté l'affaire devant le tribunal administratif de Marseille qui avait estimé le 31 mars, en référé, que ces salariés exerçaient en fait des activités permanentes et que le refus de titre de séjour constituait "une discrimination".

Selon le Codetras, environ 4.000 travailleurs étrangers, venus du Maghreb pour la plupart, viennent chaque année dans les Bouches-du-Rhône afin de pourvoir aux besoins de main d'œuvre de l'agriculture locale.